

Rapport du jury des concours externe et interne pour le recrutement de Techniciens Supérieurs de la Météorologie Session 2020

Contexte réglementaire

Les concours externe et interne pour le recrutement des techniciens supérieurs de la météorologie sont prévus par le **Décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la météorologie**.

Les modalités des concours sont fixées par arrêtés ministériels du 27/12/2012.

Les 2 épreuves écrites des 2 concours sont communes et sont décomposées ainsi :

— Épreuve n° 1 : réponse à une série de questions à partir d'un ou plusieurs documents portant sur un sujet d'actualité et rédaction d'un commentaire (durée 3 heures ; coefficient 3).

Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat, sa qualité rédactionnelle et son aptitude au raisonnement.

— Épreuve n° 2 : questionnaire composé de 25 questions maximum, fermées ou ouvertes (durée 3 heures ; coefficient 5), portant sur :

Pour la filière instruments et installations : une partie du programme d'enseignement de mathématiques de la classe de terminale des séries technologiques STI2D et STL et une partie du programme des enseignements technologiques transversaux et des enseignements spécifiques de la spécialité système d'information et numérique du cycle terminal de la série STI2D.

Pour la filière exploitation : une partie du programme de l'enseignement spécifique de mathématiques de la classe de terminale de la série scientifique et une partie du programme de l'enseignement spécifique de physique-chimie de la classe de terminale de la série scientifique

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats inscrits dans la même spécialité, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission et, en cas de nouvelle égalité de note à l'épreuve orale d'admission, à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve n° 2 d'admissibilité.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 150 points.

En cas de partage des voix lors des délibérations du jury, celle du président est prépondérante.

L'ouverture du concours et le nombre de places offertes pour 2020 ont été fixés par décisions de la PDG en date du 03/03/2020.

Composition du jury

La composition des jurys pour les concours externe et interne TSM a fait l'objet de deux décisions, pour chacun des jurys, de la Présidente Directrice Générale en date du 26/05/2020.

Concours externe et interne:

Président :

- M. Alain DABAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Vice-Présidente :

- Mme Nathalie CERISIER, ingénieure divisionnaire des travaux de la météorologie

Membres de jury :

- Mme Florence BESSON ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et forêts
- M. Bruno ROBERT, professeur certifié hors classe, Sciences Industrielles de l'Ingénieur, option ingénierie informatique

Examineurs

Épreuve n° 1 commune

- Mme Henriette SANCHEZ, chargée d'enseignement

Épreuve n° 2 spécialité « instruments et installations »

- M. Vincent CAUBERE, professeur certifié en mathématiques
- M. Bruno ROBERT, professeur certifié hors classe Sciences Industrielles de l'Ingénieur, option ingénierie informatique

Le calendrier

À noter : Les concours externe et interne n'ont été ouverts que pour la seule spécialité instruments et installations.

En raison de la pandémie covid 19, les épreuves écrites n'ont pu avoir lieu. Il a cependant été décidé de maintenir le concours. L'ensemble des candidats inscrits aux concours ont été déclarés admissibles.

Le calendrier et les éléments de cadrage sont rappelés dans la note d'information de la DRH :

Nombre de postes ouverts en filière exploitation : **0** externes et **0** interne

Nombre de postes ouverts en filière instruments : **3** externes et **2** internes

Date limite de dépôt des candidatures : 20/04/2020

Date limite de réception des dossiers des candidats (CV, lettre de motivation) : 22/06/2020

Date des épreuves orales : concours interne : 01/07/2021
concours externe : 01 et 02/07/2021

Date du jury d'admission : concours interne : 01/07/2021
concours externe : 02/07/2021

Chiffres 2020

Nombre de candidats inscrits :

- concours externe : filière instruments : **16**
- concours interne : filière instruments : **1**

Nombre de candidats ayant passé l'oral :

- concours externe : filière instruments : **6**
- concours interne : filière instruments : **1**

Nombre d'admis :

- concours externe : filière instruments : **3** en liste principale, **1** en liste complémentaire
- concours interne : filière instruments : **0** en liste principale

Avis et recommandations du jury sur les épreuves du concours Externe TSM 2020

Le nombre de candidats inscrits au concours et par conséquent directement admissibles en cette année spéciale de 2020 était de 16. Seuls 6 candidats ont participé aux épreuves orales.

Contexte :

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances et ses motivations.

Le déroulement de cette épreuve orale se fait en 2 phases, une de préparation et l'autre consistant en un entretien avec le jury.

Le candidat, après tirage au sort d'un document servant de support à l'entretien, prend connaissance de celui-ci et en dresse un plan sommaire lui permettant de présenter le texte au jury, ou, dans le cas d'une citation, de présenter un argumentaire structuré en relation avec le sujet de la citation. Il dispose pour cela de 15 minutes.

L'entretien avec le jury débute par une présentation du document tiré au sort par le candidat (5 minutes), qui se poursuit avec des questions du jury sur le document remis en préparation et se termine par une conversation libre où le candidat sera invité à présenter son parcours, à partir du curriculum vitae remis au préalable au service organisateur du concours, et ses motivations.

Le candidat est notamment jugé sur ses aptitudes à présenter une synthèse du texte à partir d'un plan précis et de notes succinctes. Il doit être capable d'argumenter sur le thème du texte à l'aide d'une syntaxe appropriée et d'un vocabulaire riche et précis.

Remarques :

1) Nombre de candidats :

Le jury constate et déplore une fois de plus le très faible nombre de candidats se présentant au concours.

Le contexte particulier de cette année de pandémie explique peut-être ce très faible nombre. L'annonce du maintien du concours sous forme allégée ayant été assez tardive.

Il faut quand même se pencher sérieusement sur la question de la visibilité de ce concours et trouver les moyens de l'améliorer.

2) Classe d'âge des candidats admissibles :

Comme les années précédentes, on retrouve deux catégories d'âge parmi les candidats, une entre 18 et 23 ans et une autre entre 35 et 50 ans. Cette année la majorité des candidats était dans la catégorie 18-23 ans, en passe d'avoir le baccalauréat ou avec quelques années post-bac. Les candidats plus âgés tentaient une reconversion dans le domaine de la météorologie.

3) Motivations :

choix de la filière

En l'absence de place au concours dans la filière « exploitation », certains candidats tentent quand même leur chance dans la filière « instruments » sans avoir une réelle motivation pour cette filière. Ceci est souvent vite perceptible à l'oral par le jury.

Cette année, l'absence de réelle motivation pour le profil « instruments » était très nette et à nouveau inquiétante pour cette filière.

Avis et recommandations du jury sur les épreuves du concours Interne TSM 2020

Un seul candidat a participé aux épreuves orales, mais ne présentait malheureusement pas un profil motivé ni un parcours adéquat.

Contexte :

L'épreuve orale se décompose en 2 parties.

La première consiste en un exposé du candidat sur son parcours professionnel, d'une durée de dix minutes au plus, sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle utiles à l'exercice du métier de technicien supérieur de la météorologie de 1^{re} classe dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

L'entretien se poursuit, dans une seconde partie, à partir de l'exposé que le candidat a présenté, sur des questions relatives à l'environnement professionnel, aux projets et motivations professionnels du candidat.

En vue de cet entretien, le jury dispose d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) remis par le candidat.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Cela étant, même s'il n'est pas noté officiellement, ce dossier est important, car il sert de point d'appui au jury pour préparer l'entretien. Il faut donc que le dossier soit de qualité, pour que l'entretien, lors de l'oral, soit efficace et ciblé sur les compétences du candidat.